



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 47512

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la date de mise en application de la loi du 4 février 1995 (loi Pasqua) sur l'aménagement et le développement du territoire. L'article 59 prévoit son application au 1er janvier 1995, tandis qu'une lettre du ministère du travail et des affaires sociales la prévoit le 17 février 1996, soit à la date de parution du décret définissant les zones de revitalisation rurale. Il lui demande de lui confirmer la date de mise en application de cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Dutreil Renaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47512

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 348